



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 octobre 2024

Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Angéline GLUARD, donne procuration à Mme Sophie DESPRÉS
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILAUD

Date de convocation	02/10/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

04. Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ; et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission des RH des 21 avril 2015, 7 juin 2017 et 5 juin 2018 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre de postes	Niveau	Durée de la formation
Education	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	2 ans
Ressources	1	MASTER 2 droit public (parcours collectivités territoriales environnement et littoral)	1 an

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr